

Louer un appartement

meublé temporaire à Paris : 7 étapes



DE CIR COURT ASSOCIATES
PARIS RENTAL

Vous vous installez à Paris ? En 7 étapes, découvrez comment entreprendre votre recherche d'un logement jusqu'au bail final.

1 - Contactez Paris Rental

Les critères principaux sont:

- votre budget maximum
- vos quartiers préférés
- la date d'emménagement et la durée souhaitée

Commencez votre recherche 4 à 6 semaines avant votre installation : la date de disponibilité des appartements sera plus sûre !

Appelez-nous au +33 1 43 12 98 00

Contactez-nous par e-mail à contact@parisrental.com

Retrouvez-nous sur [LinkedIn](#) !



2 - Les visites d'appartements

Vous avez sélectionné les appartements qui vous intéressent ; votre consultante attitrée vous accompagnera lors des visites.

3 - Votre choix est fait

Vous avez choisi l'appartement qui correspond le mieux à vos besoins. Ensuite Paris Rental notifie le propriétaire. (Un acompte de loyer* peut être demandé par le propriétaire pour bloquer le logement jusqu'à l'accord des deux parties sur les clauses du bail.)

4 - Les garanties et documents

Habituellement, les propriétaires requièrent un ou plusieurs des documents et garanties suivants :

- Passeport / Visa (original)
- Dernier avis d'imposition
- Attestation d'emploi (trois derniers bulletins de salaire)
- RIB (relevé d'identité bancaire)

et, dans certains cas :

- Une caution solidaire d'un tiers, une garantie de votre employeur ou une caution bancaire.



5 - La finalisation du contrat de location

Vous et le propriétaire êtes d'accord sur les clauses du bail et tous les montants dus ont été clairement définis.

6 - La signature du bail

Vous rencontrez le propriétaire (ou son représentant) et Paris Rental sera présent pour répondre à toutes vos questions concernant le bail.

Voir tous les montants qui seront dus à ce moment-là [ici](#).

7 - L'état des lieux**

Vous rencontrez le propriétaire à l'appartement pour faire l'état des lieux.

L'état du logement et des éléments meublants sont transcrits. Ils serviront à faire un comparatif lors de la sortie des lieux.

Vous avez désormais les clés et êtes chez vous !

**Si le propriétaire rompt son engagement de réservation, vous serez remboursé immédiatement et nous continuerons à chercher un appartement pour vous.*

***L'état des lieux peut également être fait par huissier car il sera neutre face aux parties.*

